



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(VELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N°2023/10/178
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Culture et évènementiel

BT

OBJET: Contrat avec la société AMG-FÉCHOZ relatif à l'entretien préventif des équipements scéniques du Théâtre Gérard PHILIPPE (TGP) de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société AMG-FÉCHOZ,

Considérant que la maintenance des équipements scéniques du TGP nécessite l'intervention d'une société spécialisée, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société répond aux besoins de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la Société AMG-FÉCHOZ sise 48 rue DUHESNE, 75018 PARIS.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans ferme à compter de la date de sa notification.

Article 3 : Le montant de ce contrat s'élève à 3.765,00 euros Hors Taxes, soit 4.518,00 euros Toute Taxes Comprises.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget courant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 31 OCT. 2023

Certifié exécutoire par publication en ligne le :
et par transmission en Préfecture des Yvelines le :

- 2 NOV. 2023

- 2 NOV. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc